

FICHE TECHNIQUE : TRAVAIL ISOLE

Il n'y a pas de définition arrêtée pour le travail isolé. On peut toutefois le définir comme toute phase de travail qui est hors de vue et/ou hors d'ouïe d'autres travailleurs et sans possibilité de recours extérieur.

Cette situation est rencontrée dans presque toutes les catégories de métier. D'autant plus que l'isolement peut être lié à la nature du poste, comme il peut être ponctuel suite à des circonstances particulières.

En ce qui concerne l'activité de méthanisation, il est fréquent d'opérer en isolement. Il est donc intéressant de voir ce que prévoit la réglementation dans ce cas, quelle prévention appliquer et quelles opérations exigent la présence de plus d'une personne.

Contenu

1	Réglementation	2
1.1	Le Document unique	2
2	Risques liés au travail isolé	2
3	Prévention	3
3.1	DATI Les Dispositifs d'Alarme pour Travailleur Isolé (DATI).....	3
4	Travaux interdits au travailleur isolé.....	3
5	Sources	4

Ce document a été réalisé par Oumäïma EL KORRI (Club Biogaz ATEE).

L'ATEE bénéficie
du soutien de
l'Ademe



1 Réglementation

Il n'existe pas de réglementation spécifique au travail isolé. Les mesures de prévention à mettre en œuvre doivent donc s'appuyer sur les principes généraux de prévention édictés par le Code du travail (Art L4121-1 à L4121-3) et les recommandations R 252 et R 416 de la CNAMTS.

Les obligations de l'employeur sont basées sur le l'article L 230-2 du code du travail : « Le chef d'établissement prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs de l'établissement... ».

Il appartient au chef d'établissement de mettre en œuvre toutes mesures propres à garantir la santé et la sécurité des salariés et précise les principes qui doivent fonder ces mesures. Le chef d'entreprise (et/ou son délégataire) pourra voir sa responsabilité pénale et civile recherchée. Le travail isolé doit figurer parmi les risques listés dans le Document Unique de Sécurité de l'établissement pour la prévention et la maîtrise des risques professionnels.

1.1 Le Document unique

Document unique (ou Document unique d'évaluation des risques - DU ou DUER) a été créé par le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001. Le décret a adopté la directive européenne sur la prévention des risques professionnels. Il est la transposition, par écrit, de l'évaluation des risques, imposée à tout employeur par le Code du Travail (article R. 4121-1 et suivants).

Le DUER est obligatoire pour toutes les entreprises et associations de plus de un salarié.

2 Risques liés au travail isolé

L'isolement au travail n'est pas une cause directe des accidents, mais cette situation amplifie les risques existants en raison de la vulnérabilité du travailleur amené à faire face, seul, à tout imprévu, difficulté ou danger. Il est également plus délicat de faire intervenir les secours rapidement en cas d'accident.

L'absence de définition arrêtée du travail isolé fait qu'il n'existe pas de statistiques officielles qui permettent d'en apprécier l'ampleur, mais qualitativement, l'isolement au travail impacte la vigilance du travail et accroît l'ennui et l'appréhension des accidents et des agressions.

Face à imprévu, le travailleur isolé peut manquer d'information ou de moyen pour intervenir. Les décisions qu'il prend en conséquence peuvent être mauvaises voire dangereuses.

Le travailleur isolé apparaît plus vulnérable dans la réalisation de certaines opérations relatives aux tâches d'entretien, de maintenance et de surveillance des installations.

Les facteurs de risque matériel le plus immédiat sont les travaux en hauteur, la manutention mécanique et l'électricité.

3 Prévention

La prévention des risques liés au travail isolé doit se faire à travers 3 leviers :

- L'organisation du travail : l'information, la formation et la communication
- L'environnement direct : suppression ou limitation des sources de danger, organisation et aménagement adéquats
- Le déclenchement et la gestion des secours : DATI, coordination préalable avec les pompiers

3.1 DATI Les Dispositifs d'Alarme pour Travailleur Isolé (DATI)

Le DATI a pour fonction de transmettre vers un poste de surveillance l'alarme issue d'une situation anormale d'un travailleur isolé, de manière à permettre l'intervention des secours le plus rapidement possible.

Il est composé d'un émetteur (porté par l'agent isolé) et d'un récepteur qui déclenche l'alerte et les secours.

La dotation d'un DATI à un travailleur isolé est une mesure préventive insuffisante si elle n'est pas accompagnée d'une permanence à l'écoute ayant une procédure rapide et compétente en cas d'alerte DATI et des consignes d'intervention efficaces (moyens, plan d'évacuation, ...).

Il existe de nombreux modèles selon le mode de déclenchement (volontaire ou automatique), le type d'alarme (perte de verticalité, perte de mobilité, sécurité positive...), le type de réseau utilisé (GSM ou radio), le type de localisation (GPS ou balises) et le type d'environnement du travail (équipement respectant la norme ATEX par exemple).

L'achat de DATI doit faire l'objet d'études précises afin de sélectionner l'équipement adéquat.

4 Travaux interdits au travailleur isolé

La réglementation du code de travail stipule que certains travaux soient réalisés par au moins 2 travailleurs et sont donc interdits aux travailleurs isolés sans surveillance.

Nous allons lister ceux pouvant avoir un lien avec l'activité d'exploitation ou de maintenance des sites de méthanisation.

- Port manuelle de charge > 30 kg
 - Dépose manuelle de masse > 50 kg
 - Utilisation d'une protection individuelle respiratoire ou antichute
 - Manœuvre, notamment de recul, par le conducteur d'un camion, dans des conditions de visibilité insuffisantes / Déchargement d'une benne
 - Article R4534-11 du code du travail
 - Opération réalisée de nuit ou dans un lieu isolé ou à un moment où l'activité de l'entreprise utilisatrice est interrompue
 - Article R4512-13 du code du travail
 - Accès aux locaux et emplacements de travail présentant des risques particuliers de chocs électriques (essentiellement production, conversion ou distribution d'électricité) pour des personnes non informées des risques électriques mais ayant reçu des consignes à respecter
 - Article 25 du décret du 14 novembre 1988
 - Conduite d'un équipement de levage sans visibilité
- } Articles R4543-20 et R4543-21 du code du travail

- Article R4323-41 du code du travail
- Travaux susceptibles d'exposer à des gaz délétères dans des espaces confinés tels que les puits, conduites de gaz, canaux de fumée, fosses d'aisances, cuves ou appareils quelconques
- Article R4412-22 du code du travail
- Descente du personnel à l'intérieur des accumulateurs de matières (trémies et silos par exemple)
- Article 3 de l'arrêté du 24 mai 1956

5 Sources

- INRS : Travail isolé. Prévention des risques. Synthèse et application. Référence : ED 985, Année de publication : 2006 (Brochure de 60 pages)
- CDG62. Le Travail Isolé. Juillet 2013 [Consulté en juin 2015]. Disponible à l'adresse : <http://www.cdg62.fr/index.php/prevention/hygiene-et-securite-au-travail/news/11-prevention/274-le-travail-isole>
- OFFICIEL PREVENTION. La prévention des risques du travailleur isolé. Septembre 2010. [Consulté en juin 2015]. Disponible à l'adresse : http://www.officiel-prevention.com/protections-indivuelles/dati-travailleur-isole/detail_dossier_CHSCT.php?rub=91&ssrub=202&dossid=265
- MAGNETA. Réglementation sur la protection des travailleurs isolés [Consulté en juin 2015]. Disponible à l'adresse <http://www.magneta.fr/info-pti-dati/item/8-reglementation-sur-la-protection-des-travailleurs>
- CHSCT. Le travail isolé. Juillet 2013 [Consulté en juin 2015]. Disponible à l'adresse : http://www.espace-chsct.fr/pdf/F13_TFH_Risque_Travail_Isole.pdf